

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2012 B 01023
Numéro SIREN : 400 819 330
Nom ou dénomination : ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2021 sous le numéro de dépôt 21589



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2021O19106
N° de Minute : 2021O19185

ORDONNANCE

Nous, Jean-Luc GAILHAC, délégué du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny

VU la requête N°2021O19106 en date du 21 Juillet 2021, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE :

**SAS ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE
14 Place Georges Pompidou Park Avenue A
93160 Noisy-le-Grand**

RCS : 400 819 330

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020,

au plus tard le 30/09/2021,

DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

LIQUIDONS les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme 37.88 Euros TTC dont 5.33 TVA.

Le Greffier S. METIN

Fait à Bobigny,
Le 26 Juillet 2021

LE PRESIDENT
Et par délégation

Jean-Luc GAILHAC



Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

R6221019106

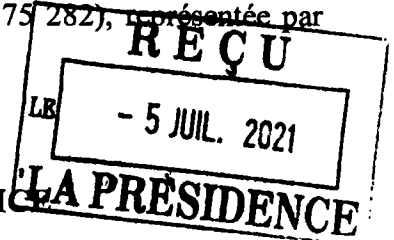
**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BOBIGNY
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

La société GROUPE PICHARDIE-BREZZO (RCS Bobigny 539 575 282), représentée par son président Monsieur Patrick Pichardie,

Agissant au nom de la société

ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE
Société par actions simplifiée
Au capital social de 60.000 euros
Siège social : 14 place Georges Pompidou – 93160 Noisy-le-Grand
400 819 330 RCS Bobigny



Ayant pour avocat le cabinet BOLD, Le Garage Central, 19, rue des Petites-Écuries, 75010 Paris,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

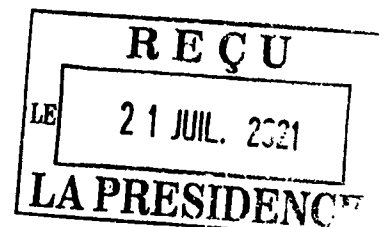
Que la société ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE clôture son bilan le 31 décembre 2020, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin 2021 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : (i) début d'année difficile, (ii) changement d'outil de gestion comptable, (iii) contrôle fiscal, et (iv) cas de covid en juin 2021 ;

PAR CES MOTIFS :

La société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, représentée par son président Monsieur Patrick Pichardie, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de (Ville du Tribunal), conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Noisy-le-Grand, le 22 juin 2021,



La société GROUPE PICHARDIE-BREZZO
représentée par Monsieur Patrick Pichardie
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.